



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 12 janvier 2011 - N° 6/D030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur la commercialisation de logements neufs

Type d'opportunité : renouvellement

Périodicité : trimestrielle.

Demandeur : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer - Commissariat général au développement durable - Service de l'observation et des statistiques (SOeS).

Au cours de sa réunion du 11 octobre 2010, la Commission Entreprises et stratégies de marché a examiné le projet d'enquête **sur la commercialisation de logements neufs**.

Cette enquête concerne la commercialisation par les promoteurs des logements neufs destinés à la vente aux particuliers. L'enquête permet ainsi de disposer d'éléments sur les prix, mises en vente, réservations, encours de logements neufs proposés à la vente, avec distinction entre maisons individuelles et appartements, selon le nombre de pièces.

L'enquête sur la commercialisation des logements neufs a été initiée par l'ex Ministère de l'Équipement. Ses utilisateurs potentiels des résultats sont : les professionnels de la construction, les analystes du marché de l'immobilier, les responsables des politiques locales de l'habitat, les services de l'État, les collectivités locales, les professionnels du bâtiment et de la promotion, les agences d'urbanisme et les aménageurs, l'Insee pour l'indice des prix du propriétaire-occupant ainsi que, plus largement, les économistes (notamment ceux qui suivent la conjoncture) et le grand public.

L'enquête est réalisée par les cellules statistiques des Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Dans la plupart des régions, la collecte est assurée par des enquêteurs sous la responsabilité du statisticien en charge de la cellule statistique de la DREAL.

Le suivi de l'enquête est centralisé et réalisé par le bureau de la statistique déconcentrée de la construction (OSLC1) du SOeS.

L'enquête est effectuée en France métropolitaine, auprès des promoteurs immobiliers qui ont déposé une demande de permis de construire pour 5 logements ou plus destinés à la vente aux particuliers.

L'enquête est obligatoire et exhaustive. L'unité enquêtée est le promoteur immobilier.

La collecte est réalisée par 80 enquêteurs répartis sur le territoire métropolitain. Les questionnaires papiers sont remplis par leurs soins et retournés aux responsables régionaux de l'enquête dans chacune des 22 régions concernées.

Depuis le début de son existence, l'enquête s'appuie sur des comités de suivi (personnes du bureau OSLC1, maîtrise d'ouvrage de l'enquête, de représentants du service informatique et du service diffusion du SOeS, de statisticiens et gestionnaires régionaux) ou des comités de pilotage en cas de refonte des outils informatiques.

Un comité de pilotage avait été créé fin 2003 en vue de la rénovation de l'application régionale et de la diffusion nationale qui a abouti en 2008.

Les résultats de l'enquête font l'objet d'une publication nationale (collection « Chiffres et Statistiques »), tous les trimestres avec un décalage de cinquante jours par rapport au trimestre enquêté. Cette publication s'effectue dans le cadre des indicateurs conjoncturels avec calendrier établi à l'avance annoncé par l'INSEE.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable à cette enquête.**

L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'attribution de la conformité par le comité du label.